

**No. 53515. Austria and China**

AGREEMENT BETWEEN THE REPUBLIC OF AUSTRIA AND THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA ON THE PROMOTION AND RECIPROCAL PROTECTION OF INVESTMENTS. BEIJING, 12 SEPTEMBER 1985

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING A PROTOCOL AMENDING THE AGREEMENT BETWEEN THE REPUBLIC OF AUSTRIA AND THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA ON THE PROMOTION AND RECIPROCAL PROTECTION OF INVESTMENTS. PEKING, 4 SEPTEMBER 2012 AND 17 SEPTEMBER 2012\*

**Entry into force:** 18 September 2015, in accordance with the provisions of the said notes

**Authentic texts:** Chinese and German

**Registration with the Secretariat of the United Nations:** Austria, 23 March 2016

*\*No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

**N° 53515. Autriche et Chine**

ACCORD ENTRE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE RELATIF À LA PROMOTION ET LA PROTECTION RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS. BEIJING, 12 SEPTEMBRE 1985

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN PROTOCOLE MODIFIANT L'ACCORD ENTRE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE ET LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE RELATIF À LA PROMOTION ET LA PROTECTION RÉCIPROQUE DES INVESTISSEMENTS. PÉKIN, 4 SEPTEMBRE 2012 ET 17 SEPTEMBRE 2012\*

**Entrée en vigueur :** 18 septembre 2015, conformément aux dispositions desdites notes

**Textes authentiques :** chinois et allemand

**Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies :** Autriche, 23 mars 2016

*\*Aucun numéro de volume n'a encore été attribué à ce dossier. Les textes disponibles qui sont reproduits ci-dessous sont les textes originaux de l'accord ou de l'action tels que soumis pour enregistrement. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées. Les traductions qui accompagnent ces textes ne sont pas définitives et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[TRANSLATION – TRADUCTION]

I

ZI. Peking-ÖB/POL/0225/2012  
Note verbale

L'ambassade d'Autriche présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine et a l'honneur de se référer à la note verbale Peking-ÖB/POL/0298/2010, datée du 4 août 2010, concernant l'amendement de l'Accord entre la République d'Autriche et la République populaire de Chine relatif à la promotion et la protection réciproque des investissements, fait à Beijing le 12 septembre 1985 (BGBl. n° 537/1986), par la proposition d'ajout suivante à l'article 5 :

2. Les dispositions du paragraphe précédent ne peuvent être interprétées comme empêchant une Partie contractante de se conformer de bonne foi aux obligations découlant du droit international ou à ses droits et obligations en tant que membre d'une zone de libre-échange, d'une union douanière, d'un marché commun, d'une union économique et monétaire, ou de toute autre forme de coopération ou d'intégration régionale.

**(2) 本条上述内容不影响缔约一方诚信地履行其他国际义务或参与自由贸易区、关税同盟、共同市场、经济或货币同盟或其他任何形式的区域合作或一体化而产生的权利和义务。**

Si la proposition ci-dessus est jugée acceptable par la République populaire de Chine, la présente note verbale et la réponse à celle-ci du Ministère chinois compétent constitueront un protocole portant modification de l'Accord entre la République d'Autriche et la République populaire de Chine relatif à la promotion et la protection réciproque des investissements. Le protocole, dont les textes allemands et chinois font également foi, entrera en vigueur un mois suivant la date à laquelle les Parties contractantes se seront informées de l'accomplissement des formalités internes requises pour son entrée en vigueur.

L'ambassade d'Autriche saisit également cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine les assurances de sa très haute considération.

Beijing, le 4 septembre 2012

[Sceau de l'ambassade de la République d'Autriche à Beijing].  
Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine  
Beijing

II

Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine  
GZ (2012) bu tiaozi 189

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine présente ses compliments à l'ambassade de la République d'Autriche en République populaire de Chine, auprès de laquelle il confirme la réception de la note verbale Peking-ÖB/POL/0225/2012, datée du 4 septembre 2012, dont le contenu est le suivant :

*[Voir note verbale I]*

Si la proposition ci-dessus est jugée acceptable par la République populaire de Chine, la présente note et la réponse à celle-ci du Ministère chinois compétent constitueront un protocole portant modification de l'Accord entre la République d'Autriche et la République populaire de Chine relatif à la promotion et la protection réciproque des investissements. Le protocole, dont les textes allemands et chinois font également foi, entrera en vigueur un mois suivant la date à laquelle les Parties contractantes se seront informées de l'accomplissement des formalités internes requises pour son entrée en vigueur.

L'ambassade d'Autriche saisit également cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine les assurances de sa très haute considération.

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine, au nom du Gouvernement de la République populaire de Chine, confirme que ce qui précède est acceptable.

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine saisit également cette occasion pour renouveler à l'ambassade d'Autriche les assurances de sa très haute considération.

[Sceau] [Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine]

Beijing, le 17 septembre 2012

Ambassade de la République d'Autriche en République populaire de Chine